

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone
04510 Mallemoisson**

Séance du 06 juillet 2011

L'an deux mille onze et le 06 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 27/06/2011

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18
En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 14

Présents : Monsieur FERAUD, Madame FERAUD (Le Chaffaut St Jurson) ; Messieurs GRAVIERE, Titulaires ENJUGIER (Barras) ; Monsieur NALIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ; Messieurs BAILLE, PIN (Thoard), Monsieur RICHARD (Les Hautes Duyes), Monsieur CAREL, Madame DUBAR (Mirabeau) ; Messieurs JULIEN, BREISSAND (Le Castellard-Mélan).

Suppléants

Suppléants
non votants Madame GILLY, Monsieur AUBERT (Le Chaffaut).

Excusés : Monsieur SAMIN (Mallemoisson).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis PIN.

Objet de la délibération

53 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Président explique que la Communauté de Communes des Duyes et Bléone doit se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et en réponse au courrier de Madame la Préfète en date du 22 avril 2011.

Le Président rappelle les objectifs des schémas départementaux :

- suppression des communes isolées ;
- suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- rationalisation des périmètres ;
- réduction ou disparition des syndicats intercommunaux.

Il rappelle aussi le contenu de la circulaire d'application de la loi, en date du 27 décembre 2010, qui prévoit que les EPCI proposés dans les schémas doivent correspondre à des territoires pertinents, où le seuil de 5 000 habitants n'est pas obligatoire en zone de montagne ou en zone de

faible densité démographique ; à des territoires permettant de rationaliser les structures en termes d'aménagement de l'espace et de développement durable.

La dite circulaire insiste sur la nécessité d'organiser une large concertation en amont de la rédaction du schéma et de bien expliquer les conséquences financières et juridiques du schéma.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins une abstention (Jacques JULIEN), d'apporter les commentaires suivants au schéma :

1- Sur la globalité du schéma et la méthode :

- il n'y a pas eu de concertation en amont ;
- il n'y a pas d'information sur les conséquences juridiques et surtout financières, pour les communes et EPCI existants ;
- il n'y a pas d'équité de traitement des intercommunalités du département. Par exemple, le Pôle de Haute Provence, 8 communes, 5 267 h, le Pôle de Seyne, 10 communes, 3 447 h, sont maintenus, alors que d'autres communautés de taille similaire et classées en zone de montagne sont absorbées ;
- la spécificité montagne n'est pas prise en compte ;
- les découpages des pôles sont administratifs ou politiques, et ne correspondent pas à des territoires de projet ;
- la réalité des compétences actuelles des communautés, assumées concrètement, et l'intégration fiscale ne sont pas toujours prises en compte ;

2- Sur le projet de « Pôle Dignois » :

- la décision de constituer une Communauté d'agglomération est arbitraire ;
- il n'y a pas de cohérence géographique sérieuse ; comment affirmer que Moustiers Sainte Marie est dans le bassin de vie de Digne, alors que Barles ou Malijai n'y seraient pas ?
- Il n'y a pas de rationalisation sur le plan de l'aménagement de l'espace ou du développement durable, vu les distances entre les communes de l'agglomération ;
- La solidarité financière et le « territoire de projet » ne sont pas démontrés ;
- Le choix des compétences et la gouvernance ne sont pas explicites.

3- Sur la Communauté de Communes des Duyes et Bléone existante :

- La CCDB correspond à un territoire pertinent et rend de multiples services à la population, estimée à environ 3 500 h. Ce sont des services de proximité. Ses compétences sont nombreuses et concrètes, et sont le fruit de près de quarante années d'intercommunalité.
- Par convention entre communautés, des services pourraient être mutualisés.
- L'intégration fiscale très importante de la CCDB, au regard des services qu'elle rend, et son passé ne sont pas pris suffisamment en compte dans le schéma.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jacques JULIEN) :

- se prononce contre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- demande que le rattachement, des communes isolées ou des communes enclavées, à des intercommunalités, respecte le choix des conseils municipaux ;
- refuse la dissolution de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone ;
- rejette le projet de Communauté d'agglomération du Pôle Dignois proposé par l'Etat, car il ne tient pas compte de la réalité de la situation, de l'avenir des communes et surtout de leurs habitants ;
- demande le retrait du schéma et appelle de ses vœux l'abrogation de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

54 – Subvention pour la 1^{ère} fête du Castellard-Mélan.

Le Président explique que l'association « La Grelotine » a sollicité la Communauté de Communes des Duyes et Bléone pour la première fête du Castellard-Mélan le 23/07/2011. Le programme et le budget prévisionnel ont été fournis.

Le Conseil décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association « La Grelotine » pour encourager cette première manifestation.